

Cote du document:	<u>EB 2007/92/R.20/Rev.1</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>12 a) i)</u>
Date:	<u>13 décembre 2007</u>
Distribution:	<u>Publique</u>
Original:	<u>Anglais</u>

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Rapport du Président

Proposition de prêt et de don au Burkina Faso pour le

Projet d'irrigation et de gestion de l'eau à petite échelle

Conseil d'administration — Quatre-vingt-douzième session
Rome, 11-13 décembre 2007

Pour: **Approbation**

Note aux Administrateurs

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour approbation.

Afin que le temps imparti aux réunions du Conseil soit utilisé au mieux, les Administrateurs qui auraient des questions techniques à poser au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport, avant la session, avec le responsable du FIDA ci-après.

Norman Messer

Chargé de programme de pays
téléphone: +39-06-5459-2738
courriel: n.messer@ifad.org

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes directeurs
téléphone: +39-06-5459-2374
courriel: d.mcgrenra@ifad.org

Table des matières

Sigles et acronymes	ii
Recommandation d’approbation	iii
Carte de la zone du projet	iv
Résumé du financement	v
I. Le projet	1
A. Principal créneau de développement visé par le projet	1
B. Financement proposé	1
C. Groupe cible et participation	2
D. Objectifs de développement	3
E. Harmonisation et alignement	3
F. Composantes et catégories de dépenses	4
G. Gestion et exécution: responsabilités et partenariats	4
H. Avantages et justification économique et financière	4
I. Gestion des savoirs, innovation et élargissement	5
J. Principaux risques	5
K. Durabilité	5
II. Instruments juridiques et autorité	6
III. Recommandation	6
Annexe	
Garanties importantes incluses dans l’accord de financement négocié	7
Appendices	
I. Key reference documents (Principaux documents de référence)	
II. Logical framework (Cadre logique)	

Sigles et acronymes

DDI	Direction du développement de l'irrigation
DGFROP	Direction générale du foncier rural et des organisations paysannes
MAHRH	Ministère de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques

Recommandation d'approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la proposition de prêt et de don au Burkina Faso pour le projet d'irrigation et de gestion de l'eau à petite échelle, telle qu'elle figure au paragraphe 35.

Burkina Faso

Projet d'irrigation et de gestion de l'eau à petite échelle

Résumé du financement

Institution initiatrice:	FIDA
Emprunteur:	Burkina Faso
Organisme d'exécution:	Ministère de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques
Coût total du projet:	19,1 millions de USD
Montant du prêt du FIDA:	6,95 millions de DTS (équivalent approximativement à 11,0 millions de USD)
Montant du don du FIDA:	0,26 million de DTS (équivalent approximativement à 0,4 million de USD)
Conditions du prêt du FIDA	40 ans, y compris un différé d'amortissement de dix ans, avec une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an
Cofinancier:	Fonds de l'OPEP pour le développement international
Montant du cofinancement:	5,0 millions de USD
Conditions du cofinancement:	Parallèle
Contribution de l'emprunteur:	2,6 millions de USD
Contribution du bénéficiaire:	50 000 USD
Institution chargée de la préévaluation:	FIDA
Institution coopérante:	Supervision directe par le FIDA

Proposition de prêt et de don au Burkina Faso pour le projet d'irrigation et de gestion de l'eau à petite échelle

I. Le projet

A. Principal créneau de développement visé par le projet

1. Il semble possible d'abaisser les barrières à la mise en place de l'agriculture irriguée en tirant parti de nouvelles techniques de micro-irrigation abordables ainsi que des opportunités de commercialisation émergentes suite à la nouvelle infrastructure routière dont bénéficie le sud-ouest du pays. Les récentes initiatives visant le développement de filières de produits stratégiques et la volonté politique de relancer l'agriculture irriguée à petite échelle concourent à l'instauration d'un contexte politique favorable.

B. Financement proposé

Modalités et conditions

2. Il est proposé que le FIDA accorde au Burkina Faso un prêt d'un montant de 6,95 millions de DTS (équivalant approximativement à 11,0 millions de USD), à des conditions particulièrement favorables, et un don d'un montant de 0,26 million de DTS (équivalant approximativement à 0,4 million de USD), pour contribuer au financement du projet d'irrigation et de gestion de l'eau à petite échelle. Le prêt aura une durée de 40 ans, y compris un différé d'amortissement de dix ans, et sera assorti d'une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an.

Système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) du FIDA

3. L'allocation fixée pour le Burkina Faso au titre du SAFR est de 22,3 millions de USD sur les trois ans du cycle SAFR (2007-2009). Le montant total du prêt et du don du FIDA pour ce projet est de 11,4 millions de USD et se situe largement en deçà de l'allocation au titre du SAFR.

Endettement du pays et capacité d'absorption de l'État

4. La capacité du Burkina Faso à assurer le service de sa dette extérieure est satisfaisante. En 2004, la dette représentait 23% du revenu national brut (RNB). Le ratio du service de la dette totale en pourcentage du RNB, qui est en légère progression – de 1,1% en 1990 à 1,2% en 2004 –, est plus faible que dans la plupart des autres pays de la région. Depuis 1981, dix prêts ont été octroyés au Burkina Faso, pour un montant total de 130,9 millions de USD. Les décaissements annuels effectués au titre de tous les projets en cours dans le pays s'élèvent en moyenne à 0,99 million de DTS, avec un taux de décaissement annuel moyen de 11,5%. Deux prêts tous les trois ans en moyenne sont accordés au Burkina Faso. Au cours des dix dernières années, le montant moyen des prêts a été de 12,7 millions de USD. En matière de remboursement des prêts du FIDA, les antécédents du gouvernement sont excellents.

Flux de fonds

5. Un compte spécial sera ouvert à Ouagadougou afin de garantir la fluidité des transferts de fonds. À la date d'entrée en vigueur et à la demande de l'emprunteur, le FIDA effectuera un versement initial sur le compte spécial, lequel sera ensuite réapprovisionné conformément aux Conditions générales du FIDA applicables au financement du développement agricole. Un compte de projet, ouvert en francs CFA auprès d'une banque de Gaoua agréée par le FIDA, sera géré par l'unité de gestion du projet. La contribution du gouvernement sera déposée sur le compte du projet sur la base d'un calendrier annuel préétabli.

Modalités de supervision

6. Le FIDA assurera la supervision directe du projet.

Dérogations aux conditions générales applicables au financement du développement agricole et politiques opérationnelles du FIDA

7. Aucune dérogation n'est prévue.

Gouvernance

8. Les mesures suivantes sont prévues afin de renforcer les aspects du financement du FIDA qui ont trait à la gouvernance: i) l'application stricte de la politique du FIDA en matière de prévention de la corruption; ii) la présélection des prestataires de services et la présentation régulière de rapports d'audit par l'organisme d'exécution du projet.

C. Groupe cible et participation

Groupe cible

9. Le groupe cible comprend les ruraux pauvres, en particulier les femmes et les jeunes de la zone du projet, qui seront en mesure d'accéder aux ressources en terres et en eau grâce à des infrastructures d'irrigation à petite échelle, nouvelles ou réhabilitées. Ce groupe réunira 17 800 ménages – 14 300 ménages ayant accès aux équipements de micro-irrigation, 1 500 ménages ayant accès à la terre dans les bas-fonds nouvellement équipés, 200 ménages sur de nouveaux petits périmètres irrigués, 1 200 ménages sur des petits périmètres irrigués réhabilités et 600 ménages sur des petits périmètres irrigués communautaires. La subdivision par les bénéficiaires directs des périmètres réhabilités pourrait porter à 20 000 le nombre des ménages bénéficiaires.

Méthode de ciblage

10. Conformément à la politique du FIDA en matière de ciblage, l'approche retenue par le projet reposera sur: i) le ciblage géographique; ii) la discrimination positive et l'autociblage social; et iii) l'autociblage technique. Le ciblage géographique – outre des critères techniques tels que la disponibilité de ressources en eau et le coût d'accès y relatif – garantira la participation des communautés isolées, notamment de celles qui, jusqu'à présent, n'ont jamais bénéficié d'interventions de ce type. Par ailleurs, les facilitateurs encourageront la discrimination positive en référence au groupe cible du FIDA (en particulier un quota minimum de femmes) ainsi que l'autociblage social lors des négociations participatives sur l'accès renforcé à la terre, à travers l'implication des membres des groupes cibles dans les comités d'irrigation et les autres institutions communautaires de gestion de l'eau. Cette opération, réalisée sur la base de critères préétablis afin de garantir l'implication des ménages et individus les plus démunis, sera répétée chaque année en prévision de la saison sèche. L'autociblage technique sera réalisé sur la base de technologies éprouvées de micro-irrigation et d'irrigation à petite échelle utiles aux pauvres. Au moins 40% des bénéficiaires du projet seront des groupements féminins.

Participation

11. Le projet sera fonction de la demande, laquelle sera analysée à travers une campagne approfondie d'information, d'éducation et de communication. Le point d'entrée sera les groupements et communautés d'agriculteurs, formels et informels, et les individus pratiquant la micro-irrigation. En amont et en aval des barrages – qu'ils soient nouveaux ou réhabilités –, des méthodologies participatives bien établies seront appliquées sur les sites afin de garantir la participation des agriculteurs, sur la base de l'expérience de projets similaires dans la région. Chaque année, des ateliers de planification et d'évaluation réuniront les différentes parties prenantes afin d'évaluer les méthodologies utilisées et les progrès réalisés ainsi que la performance du projet et des prestataires de services, et de fournir des apports pour la planification de l'année suivante. De plus, un réseau de paysans-relais et des initiatives intensives de facilitation encourageront une participation large et dynamique.

D. Objectifs de développement

Objectifs clés

12. L'objectif de développement du projet est de contribuer à la réduction de la pauvreté rurale et à l'amélioration de la sécurité alimentaire grâce au renforcement de l'accès aux ressources en eau à usage agricole et pastoral et de leur gestion. Les objectifs spécifiques sont les suivants: i) renforcer les capacités des groupes cibles et encourager leur participation aux activités du projet, notamment à travers l'accès aux terres irriguées; ii) aider les groupes cibles grâce à des investissements destinés à renforcer leur accès à l'eau d'irrigation à travers l'utilisation de technologies adaptées à leurs compétences techniques et à leurs ressources; iii) intensifier et diversifier la production agricole durable sous irrigation et dans les bas-fonds; et iv) soutenir les activités de commercialisation et d'augmentation des revenus, en particulier des ménages les plus pauvres en actifs.

Objectifs relatifs aux politiques et aux institutions

13. Les objectifs relatifs aux politiques sont notamment d'enrichir la somme des meilleures pratiques pour des interventions durables en faveur des pauvres relatives à la petite agriculture irriguée, dans le cadre de la politique nationale récemment approuvée pour le développement durable de l'agriculture irriguée. Les objectifs relatifs aux institutions portent sur le renforcement des capacités techniques du sous-secteur de la petite irrigation à la base ainsi que des organismes concernés tant au niveau central que local. Les premiers comprennent les comités et associations d'irrigants et autres organisations paysannes locales; les seconds relèvent de la Direction du développement de l'irrigation (DDI) et de la Direction générale du foncier rural et des organisations paysannes (DGFROP) qui vient d'être créée.

Cohérence avec les politiques et stratégies du FIDA

14. Le projet fait directement écho au nouveau Cadre stratégique du FIDA, à la stratégie régionale ainsi qu'à l'objectif stratégique formulé dans le document sur les options stratégiques pour le programme-pays (COSOP) concernant le renforcement de la gouvernance décentralisée des biens publics, des services et des ressources naturelles et de l'accès équitable à ceux-ci.

E. Harmonisation et alignement

Alignement sur les priorités nationales

15. Comme il ressort de la politique nationale pour le développement durable de l'agriculture irriguée, le Gouvernement du Burkina Faso aspire à une extension à terme des interventions dans le sous-secteur de la petite irrigation à l'ensemble du territoire national. À travers le projet, qui deviendrait ainsi la pièce maîtresse d'un programme national, le FIDA épaulera le gouvernement en ce sens dans six des 45 provinces que compte le pays. Le projet est en harmonie avec: i) la stratégie de réduction de la pauvreté; ii) la stratégie de développement rural; iii) la politique nationale pour le développement durable de l'agriculture irriguée et le plan d'action y relatif; iv) la politique nationale pour la sécurité foncière en milieu rural; et v) le cadre institutionnel et juridique du processus de décentralisation. Le projet facilitera l'élaboration de politiques régionales pour le développement durable de l'agriculture irriguée dans les trois régions administratives concernées, offrant ainsi au FIDA une opportunité unique d'agir sur les politiques du sous-secteur de l'irrigation à petite échelle.

Harmonisation avec les partenaires du développement

16. Au niveau national, le projet sera le chef de file pour ce qui concerne les technologies de micro-irrigation et de gestion de l'eau utiles aux pauvres, assurant ainsi une harmonisation des politiques. L'harmonisation des interventions sur le terrain, en cours et à venir, sera assurée par le Ministère de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques (MAHRH) par l'intermédiaire des comités régionaux de coordination des politiques sectorielles agricoles.

F. Composantes et catégories de dépenses

Principales composantes

17. Le projet comprend quatre composantes: i) animation et renforcement des capacités; ii) gestion de l'eau à usage agricole; iii) appui à l'intensification et à la commercialisation des cultures irriguées; et iv) coordination et gestion du projet.

Catégories de dépenses

18. Les catégories de dépenses sont au nombre de onze (le pourcentage indiqué entre parenthèses correspond au financement du FIDA): i) travaux de génie civil et rural (2%); ii) véhicules (3%); iii) équipement et matériel (8%); iv) études (1%); v) assistance technique (4%); vi) recherche compétitive (3%); vii) microprojets (12%); viii) formation et information, éducation et communication (17%); ix) prestation de services (25%); x) salaires et indemnités (15%); et xi) frais d'entretien et de fonctionnement (10%).

G. Gestion et exécution: responsabilités et partenariats

Principaux partenaires d'exécution

19. Il s'agit du MAHRH, des communes rurales, des prestataires de services privés, des organisations paysannes et de leurs fédérations, des ONG et de l'Institut national de l'environnement et de recherches agricoles.

Responsabilités en matière d'exécution

20. La responsabilité d'ensemble de la mise en œuvre du projet et l'utilisation des fonds du projet relèveront de la compétence d'une unité de gestion du projet dotée de l'autonomie administrative et financière. Le projet passera des contrats de sous-traitance avec des prestataires de services privés, publics et des ONG.

Rôle de l'assistance technique

21. Le FIDA fournira une assistance technique nationale et internationale pour le transfert de fonds des microprojets à un fonds tel que le Fonds de promotion de la petite irrigation, sur la base de démarches harmonisées et des meilleures pratiques internationales.

Situation des principaux accords d'exécution

22. Outre l'accord de financement du FIDA, aucun autre accord d'exécution ne sera nécessaire pour la mise en œuvre du projet.

Principaux partenaires financiers et montants engagés

23. Le coût total du projet est de 19,1 millions de USD sur six ans. Les principaux partenaires de financement sont le FIDA (60%), le Fonds de l'OPEP pour le développement international (26,2%), le gouvernement (13,5%) et les bénéficiaires (0,3%).

H. Avantages et justification économique et financière

Principales catégories d'avantages découlant du projet

24. Les avantages économiques et liés à la sécurité alimentaire résulteront de: i) la création de 250 hectares (ha) de jardins maraîchers équipés de système d'irrigation à basse pression; ii) la réhabilitation de 200 ha de petits périmètres irrigués par gravité en aval des barrages de retenue; iii) la création de 100 ha de petits périmètres irrigués communautaires; iv) l'aménagement de 300 ha de bas-fonds; et v) la construction de barrages de retenue pour l'irrigation de 40 ha de terres. D'ici à la cinquième année du projet, la production annuelle devrait avoir augmenté de 4 700 tonnes pour le riz, 1 800 tonnes pour les légumes, 314 tonnes pour le maïs et 1 700 tonnes pour la banane.

Viabilité économique et financière

25. Le taux de rentabilité économique est d'environ 13%, chiffre solide et satisfaisant compte tenu notamment des multiples avantages non quantifiables.

I. Gestion des savoirs, innovation et élargissement

Modalités de gestion des savoirs

26. Grâce à sa sous-composante de recherche-action financée sur don, le projet sera le chef de file responsable de la gestion des savoirs et de l'organisation de sessions annuelles de planification et d'évaluation pour un apprentissage conjoint dans le sous-secteur de la petite irrigation. La sous-composante recherche-action sera également utile à d'autres interventions en cours appuyées par le FIDA dans le programme-pays: le Programme d'investissement communautaire en fertilité agricole, le Programme de développement rural durable et le Projet d'appui aux filières agricoles.

Innovations en matière de développement

27. Outre les innovations technologiques sous la forme de techniques de micro-irrigation modulaires à bas coût, la principale innovation consistera dans la mise en œuvre d'une méthodologie privilégiant les processus à travers l'adoption d'une approche itérative simplifiée; celle-ci sera destinée à garantir au groupe cible du FIDA un accès renforcé à la terre et à l'eau à travers le développement institutionnel local et d'activités de recherche-action encouragées grâce à une concertation permanente des différentes parties en jeu. Cette approche comportera des interventions au niveau des communautés touchées par les conflits fonciers (autres que les grands conflits de longue durée). En appuyant les processus de négociation relatifs à l'accès à la terre et à l'eau avant la réalisation de tout investissement physique, le projet accordera la priorité au « logiciel » et non au « matériel », encourageant ainsi la responsabilisation, l'appropriation et la durabilité au niveau local tout en accroissant la productivité de la force de travail des ménages ayant des problèmes de main-d'œuvre, y compris les paysans auparavant sans terre ou possédant peu de terre.

Approche d'élargissement

28. Le projet élargira ses activités par l'intermédiaire des comités et associations d'irrigants, des organisations paysannes et de leurs fédérations, des communes rurales, des autorités régionales et nationales et des organismes techniques tels que les comités régionaux de coordination des politiques sectorielles agricoles.

J. Principaux risques

Principaux risques et mesures d'atténuation

29. Les principaux risques sont les suivants: i) la faiblesse des capacités des prestataires de services, risque susceptible d'être atténué par une sélection des prestataires réalisée en partenariat avec d'autres projets en cours similaires, et leur formation; ii) l'accapement par les élites, risque susceptible d'être atténué grâce à une campagne générale de communication et à des études de référence locales en matière foncière permettant d'assurer le suivi de l'accès du groupe cible aux terres irriguées et le contrôle de celles-ci; et iii) l'insécurité foncière, risque susceptible d'être atténué à travers la formation des partenaires d'exécution concernant la promotion de la sécurité foncière des ruraux pauvres, cette question devenant un fil conducteur intersectoriel et une condition préalable à toute intervention.

Classification environnementale

30. À l'issue des procédures d'évaluation environnementale du FIDA, le projet a été classé en catégorie B dans la mesure où il ne devrait pas avoir d'impact négatif notable sur l'environnement.

K. Durabilité

31. La durabilité sera recherchée à travers le renforcement des comités et associations d'irrigants et autres institutions de base dans le domaine de la gestion, du fonctionnement et de l'entretien des infrastructures d'irrigation. Les communes rurales, les chambres régionales d'agriculture, les organisations (faitières) paysannes et centrales (DDI, DGFROP) et les organismes techniques décentralisés

seront formés et étroitement associés à la mise en œuvre, à l'appui technique et à la mise au point d'une stratégie de retrait du projet. Sur la base d'une typologie d'infrastructures et dans la ligne de la politique de décentralisation, les communes rurales contribueront à l'entretien des barrages de retenue et des bas-fonds, la maintenance de toutes les autres infrastructures de petite irrigation étant assurée par les usagers eux-mêmes. La promotion de la sécurité foncière, l'ancrage de la notion de vulgarisation entre agriculteurs dans les organisations locales et les fermes-écoles ainsi que des mesures de protection de l'environnement contribueront également à garantir la durabilité.

II. Instruments juridiques et autorité

32. Un accord de financement du projet entre le Burkina Faso et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel le financement proposé sera consenti à l'emprunteur. Les garanties importantes incluses dans l'accord négocié sont jointes en annexe.
33. Le Burkina Faso est habilité, en vertu de ses lois, à contracter un emprunt auprès du FIDA.
34. Je certifie que le financement proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA.

III. Recommandation

35. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le financement proposé en adoptant les résolutions suivantes:

DÉCIDE: que le Fonds fera au Burkina Faso un prêt libellé en diverses monnaies d'un montant équivalant à six millions neuf cent cinquante mille droits de tirage spéciaux (6 950 000 DTS) venant à échéance le 15 novembre 2047 ou avant cette date. Ce prêt sera assorti d'une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an et sera régi par toutes autres modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera au Burkina Faso un don libellé en diverses monnaies d'un montant équivalant à deux cent soixante mille droits de tirage spéciaux (260 000 DTS) qui sera régi par toutes autres modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président
Lennart Båge

Garanties importantes incluses dans l'accord de financement négocié

(Négociations conclues le 6 décembre 2007)

Mesures en matière de gestion des pesticides

1. Le Gouvernement du Burkina Faso (le Gouvernement) s'engage à se conformer au code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides et s'assure que les pesticides fournis dans le cadre du projet ne comprennent aucun pesticide classé très dangereux ou dangereux par l'Organisation mondiale de la santé.

Suivi et évaluation

2. Le projet mettra en place un système de suivi-évaluation, conforme au système de gestion des résultats et de l'impact du FIDA. Le suivi-évaluation sera participatif et sera utilisé comme outil de gestion. Les rapports de suivi-évaluation constitueront un élément majeur pour certifier le travail des prestataires de service et de l'équipe du projet, apprécier leur performance et décider du renouvellement - ou non - de leur contrat. Le système de suivi-évaluation collectera et analysera les informations nécessaires concernant: a) le niveau d'avancement et les performances d'exécution des activités prévues aux programmes de travail et budget annuels (PTBA); b) la pertinence des approches et stratégies de mise en œuvre et des mécanismes de coordination et de suivi des diverses composantes et activités; c) l'effectivité de l'implication des bénéficiaires aux différents stades d'exécution, y compris dans les activités de suivi-évaluation; et d) l'impact des activités du projet sur les bénéficiaires et sur les groupes vulnérables ciblés par le projet.

Assurance du personnel du projet

3. Le Gouvernement assure le personnel du projet contre les risques de maladie et d'accident selon les pratiques habituelles en vigueur sur son territoire.

Utilisation des véhicules du projet et autres équipements

4. Le Gouvernement s'assurera que:
 - a) Tous les véhicules et autres équipements transférés ou acquis dans le cadre du projet sont destinés exclusivement au projet et à son exécution.
 - b) Les types de véhicules et autres équipements transférés ou acquis dans le cadre du projet correspondent aux besoins du projet.

Recrutement

5. Le recrutement du personnel du projet se fera par voie d'appel d'offres national publié dans la presse nationale, selon les procédures actuelles du Gouvernement, excluant toute discrimination, et sur la base de contrats à durée déterminée renouvelables. Le recrutement des cadres principaux du projet, soit: le coordonnateur; le responsable administratif et financier (RAF); le responsable de la programmation, du suivi-évaluation et du ciblage; le responsable de la communication et du renforcement des capacités; le chargé de la sécurisation foncière et du suivi des questions foncières; le responsable des aménagements hydro-agricoles et son adjoint; le chargé de la promotion de la micro-irrigation et son adjoint; le responsable de la commercialisation et de la valorisation des productions; et le comptable et, le cas échéant, la décision de rompre leur contrat, seront décidés en accord avec le FIDA. Le personnel du projet sera soumis à des évaluations de performance organisées annuellement. Il pourra être mis fin à leur contrat en fonction des résultats de ces évaluations. La gestion du personnel sera soumise aux procédures en vigueur sur le territoire du Gouvernement. Par ailleurs, le

Gouvernement s'engage, à compétence égale, à privilégier les candidatures de femmes, notamment, aux postes techniques à pourvoir dans le cadre du projet.

Fraude et corruption

6. Le Gouvernement portera sans délai à l'attention du FIDA toute allégation ou suspicion de fraude ou de corruption en relation avec l'exécution du projet.

Suspension à l'initiative du FIDA

7. Le FIDA peut suspendre, en tout ou partie, le droit du Gouvernement de solliciter des retraits du compte de prêt et du compte de don, quand l'un des faits suivants se produit:
 - a) Les fonds de contrepartie ne sont pas disponibles dans des conditions satisfaisantes pour le FIDA.
 - b) Les manuels, ou l'une de leurs dispositions, ont été suspendus, résiliés en tout ou partie, ont fait l'objet d'une renonciation ou de toute autre modification sans le consentement préalable du FIDA. Le FIDA considère que ces événements ont eu ou auront, vraisemblablement, un effet préjudiciable grave sur le projet.
 - c) Le FIDA a notifié au Gouvernement que des allégations crédibles de corruption et de manœuvres frauduleuses en relation avec le projet ont été portées à son attention et le Gouvernement n'a pris aucune action appropriée en temps utile pour y remédier à la satisfaction du FIDA.

Suspension en cas de manquement du Gouvernement en matière d'audit

8. Le FIDA suspendra le droit du Gouvernement de solliciter des retraits des comptes de prêt et de don s'il n'a pas reçu les rapports d'audit dans les six mois suivant le délai de six mois prévu dans l'accord de financement.

Conditions préalables aux décaissements

9. Aucun retrait ne sera effectué avant que:
 - a) Les projets du manuel d'opérations et du manuel de procédures administratives, financières et comptables n'aient été préparés et soumis au FIDA.
 - b) Le premier PTBA incluant un plan de passation des marchés n'ait été approuvé par le Ministère de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques (l'agent principal du projet), le comité de pilotage (CP) et le FIDA.
 - c) Un compte spécial, un compte d'avance du don et un compte de projet n'aient été ouverts par le Gouvernement et la somme de 17 700 000 francs CFA, correspondant au dépôt initial des fonds de contrepartie du Gouvernement, n'ait été déposée sur le compte de projet.

Conditions préalables à l'entrée en vigueur

10. L'accord de financement entrera en vigueur une fois que les conditions préalables suivantes auront été satisfaites:
 - a) l'accord de financement a été signé par un représentant dûment habilité de chacune des parties;
 - b) un avis juridique favorable délivré par le Conseil Constitutionnel ou toute autre autorité compétente sur le territoire du Gouvernement, acceptable tant en la forme que sur le fond, a été remis au FIDA par le Gouvernement;
 - c) l'unité de gestion du projet et le CP ont été créés par Arrêtés ministériels;
 - d) le projet a été inscrit au programme d'investissements publics 2008/2009; et
 - e) le coordonnateur, le RAF et le responsable de la programmation, du suivi-évaluation et du ciblage ont été recrutés.

Key reference documents

Country reference documents

Poverty Reduction Strategy (CSLP), January 2004

Regional PRSPs for the South-west, Centre-west and Centre-south regions, June 2005

Rural Development Strategy (SDR), January 2004

National Policy for the Sustainable Development of Irrigated Agriculture, 2005

National Policy for Rural Land Tenure Security, 2007

IFAD reference documents

Project appraisal report and key files, October 2007

Country strategic opportunities programme (COSOP), September 2007

Other miscellaneous reference documents

Les petits systèmes d'irrigation à faible cout en Afrique Sub-saharienne, Manuel Technique de réalisation [Low-cost small-scale irrigation systems for sub-Saharan Africa: A technical manual], EIER-ETSHER Group, FAO/JAPAN GCP/RAF/340/JPN, August 2004

Acquisitions ciblées sur les acquis du Projet de Développement Rural du Sud Ouest (PDRSO) [Lessons learned: South-west Rural Development Project], IFAD, July 2006

Logical framework

Résumé descriptif	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources d'information	Risques/hypothèques
1. OBJECTIF GLOBAL			
Contribution à la lutte contre la pauvreté rurale et à la sécurité alimentaire des ruraux pauvres, à travers un meilleur accès à l'eau et une meilleure maîtrise de son utilisation agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Index des biens des ménages (SYGRI) - Indice de pauvreté au niveau régional 	<ul style="list-style-type: none"> - Études et enquêtes de référence - Enquête prioritaire sur les niveaux de vie (EPNV) - Rapport d'achèvement du projet - Rapport d'évaluation finale 	
2. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES			
1. Les groupes cibles sont informés des possibilités et des modalités de partenariat avec le Projet, leurs capacités techniques et organisationnelles sont renforcées et leur accès aux appuis du Projet est facilité y compris leur accès à la terre irriguée	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de demandes d'intervention émanant des cibles - Nombre de producteurs individuels et de groupements ayant rempli les conditions préalables à l'intervention du projet - Nombre de groupes participants aux sessions de formations, notamment à l'alphabétisation fonctionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'activités des structures d'appuis conseils - Rapport du S-E du Projet - Revue à mi-parcours - Enquêtes d'impact - Rapports de la DGFROP - Rapports recherche action 	<ul style="list-style-type: none"> - Volonté des GIE et des organisations - Volonté d'insérer les vulnérables dans les groupements
2. Les groupes cibles accèdent aux ressources en eau agricole grâce à des investissements d'appui à l'irrigation tels que les technologies appropriées	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénéficiaires par types d'aménagement et par catégories sociales - Nombre de bénéficiaires des kits de micro-irrigation - Degré d'accès des femmes et des plus vulnérables aux équipements d'irrigation et aux terres aménagées 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport du S-E du Projet - Rapports de la DDI - Rapports mission de supervision - Revue à mi-parcours - Enquêtes d'impact 	<ul style="list-style-type: none"> - Prestataires de service ont les capacités requises - Fournisseurs de kits de micro-irrigation présents et engagés dans le processus
3. La production agricole irriguée et de bas-fonds est intensifiée et diversifiée de façon durable	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la production agricole sur sites aménagés - 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports du S-E du Projet - Rapports recherche action - Revue à mi-parcours - Enquêtes d'impact - Rapports du MAHRH 	<ul style="list-style-type: none"> - Prestataires de service ont les capacités requises - Le marché national et régional absorbe le surplus
4. Les activités de commercialisation sont appuyées et les revenus, en particulier des ménages les plus démunis, sont améliorés	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des revenus des exploitants des sites aménagés et des bénéficiaires de MI - Revenus sites aménagés / revenus totaux exploitant 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports du S-E du Projet - Rapports du MAHRH - Revue à mi-parcours - Enquêtes d'impact 	<ul style="list-style-type: none"> - Les produits sont compétitifs sur le marché régional - Les produits importés sont plus compétitifs

